

Conférence de presse

Achats-tests d'alcool et de tabac par des mineurs

400 points de vente testés dès 2023

Département de la santé et de l'action sociale

Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

Le 15 mai 2023

Bases légales - Interdictions

- **Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB)**
 - Art. 50 al. 1 : «Il est interdit de servir et de vendre des boissons alcooliques :
 - aux personnes de moins de 16 ans révolus
 - aux personnes de moins de 18 ans révolus, s'il s'agit de boissons distillées ou « considérées comme telles »
- **Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE)**
 - Art. 66i : «Sont interdites :
 - a. la remise ou la vente de tabac à une personne mineure
(...)
 - **Art. 98a LEAE Principe**

Des achats tests peuvent être organisés par les autorités cantonales et communales chargées de vérifier le respect de l'âge légal de remise ou d'accès à une prestation ou un service, notamment pour :

 - a. le tabac ;
 - b. les solariums ;
 - c. les films ou les jeux-vidéos.

Bases légales – Achats tests

Art. 98b Utilisation des résultats

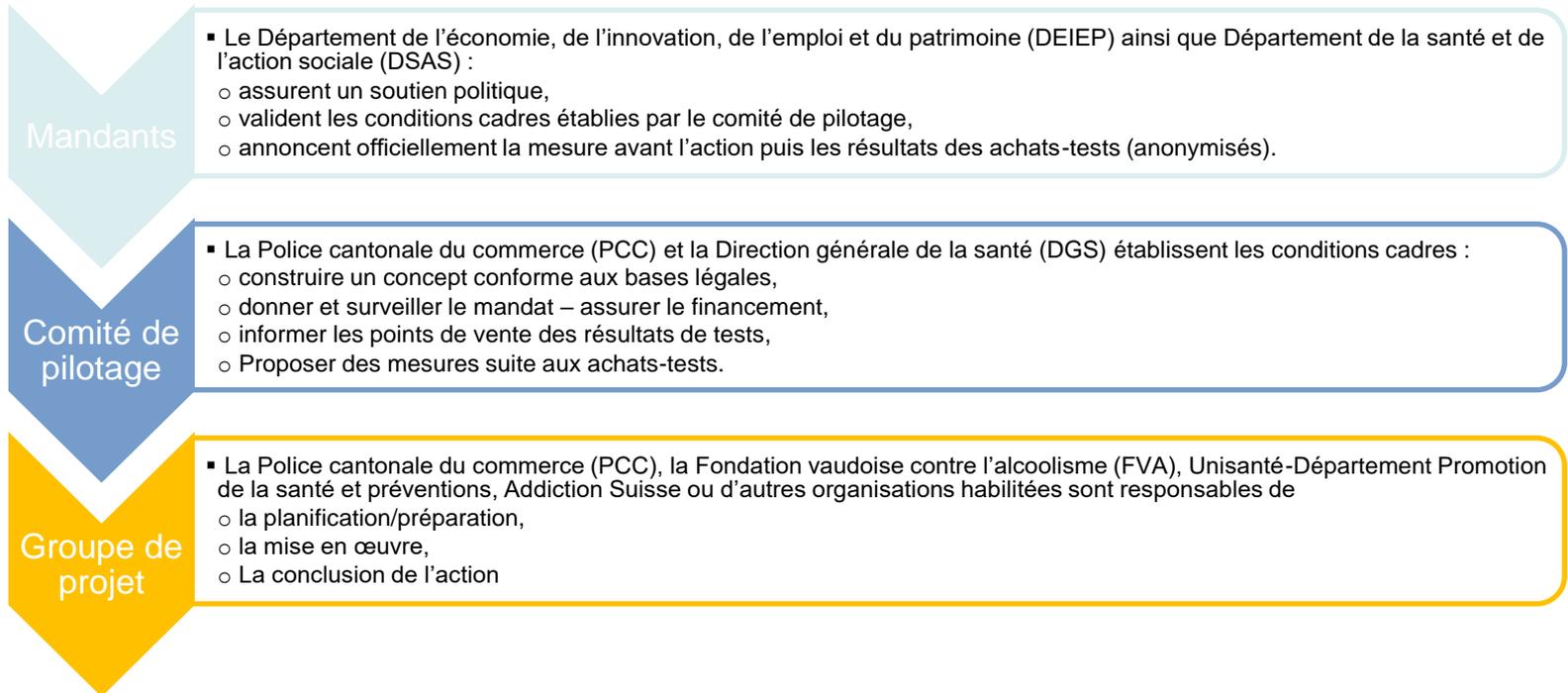
¹Les résultats des achats tests ne peuvent être utilisés dans des procédures pénales et administratives que si :

- a.** les adolescents enrôlés et les personnes qui détiennent l'autorité parentale sur ceux-ci ont donné leur accord écrit quant à leur participation aux achats tests ;
- b.** les achats tests ont été organisés par les autorités ou une organisation spécialisée reconnue;
- c.** il a été examiné que les adolescents enrôlés conviennent pour l'engagement prévu et qu'ils y ont été suffisamment préparés;
- d.** les adolescents ont rempli leur tâche de manière anonyme et ont été accompagnés par un adulte ;
- e.** aucune mesure n'a été prise pour dissimuler l'âge réel des adolescents ;
- f.** les achats tests ont été immédiatement protocolés et documentés.



Commission cantonale d'éthique
de la recherche sur l'être humain

Dispositif et processus



Protéger la santé des jeunes

- Les achats-tests servent à protéger les jeunes
- En effet, la consommation précoce d'alcool et de tabac nuit à leur santé et les prédispose à devenir dépendants de ces produits à l'âge adulte
- L'abus d'**alcool** est corrélé chez les jeunes à des risques à court terme, notamment des comas éthyliques, des accidents, des violences sexuelles, le décrochage scolaire
- A plus long terme, la santé mentale et physique peut être altérée

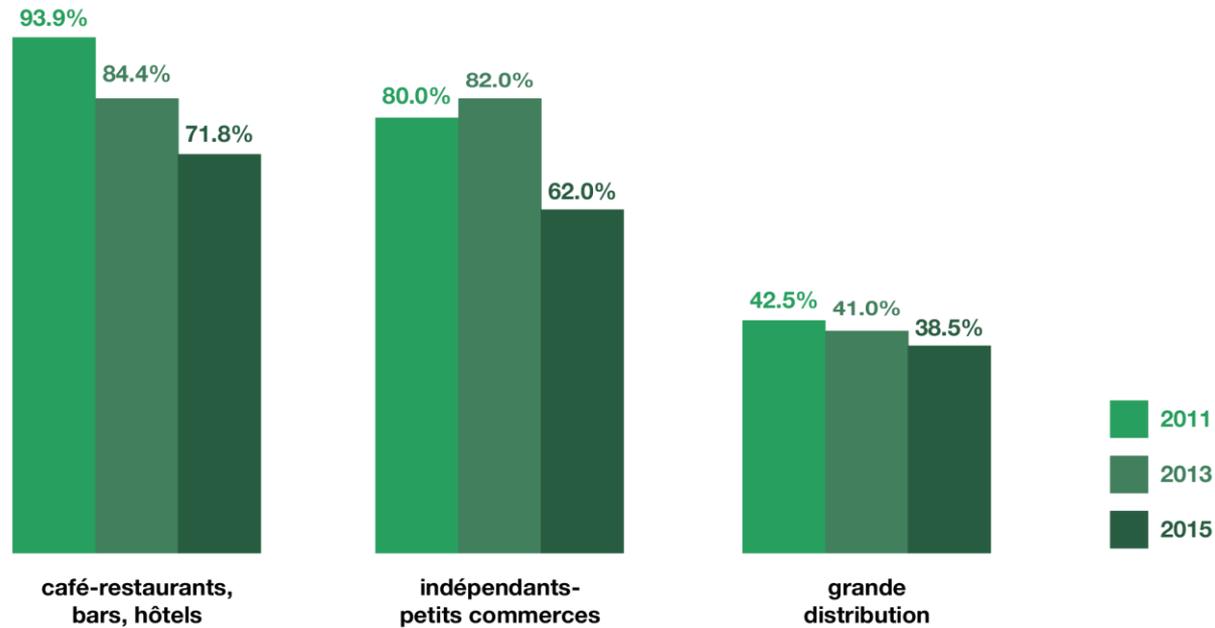
Protéger la santé des jeunes

- Pour le **tabac**, le principal risque d'une consommation précoce est l'installation très rapide d'une dépendance
- En général, une dépendance tabagique à vie commence avant l'âge de 18 ans
- Des problèmes pulmonaires et des troubles cognitifs (attention, mémoire) peuvent se manifester rapidement
- A long terme peuvent apparaître des maladies chroniques et des cancers

Protéger la santé des jeunes

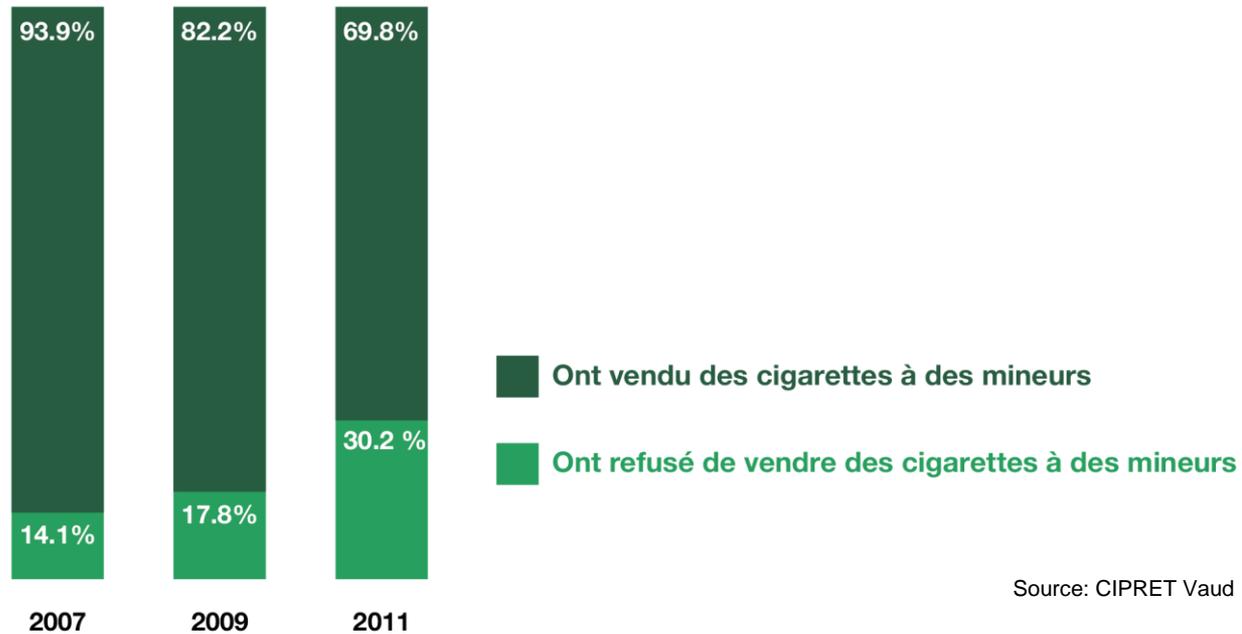
- Les campagnes d'achats-tests sont des mesures efficaces pour responsabiliser les acteurs de la vente et sensibiliser l'opinion publique
- Pour qu'elles soient encore plus efficaces, il est nécessaire de répéter ces campagnes et de les articuler avec des sanctions administratives

Résultats de campagnes successives d'achats-tests d'alcool



Source: Fondation vaudoise contre l'alcoolisme

Résultats de campagnes successive d'achats-tests de tabac



Dispositif et processus

- Achats tests réalisés par des mineurs âgés de 14 à 17 ans
- Fonctionnement par équipe de deux mineurs, encadrés par un adulte
- Présence dans les locaux de l'adulte accompagnant, qui sort en dernier
- Pas de divulgation de l'identité des mineurs et accompagnants (anonymat garanti). Pas de mensonge sur l'âge en cas de question.
- Données récoltées enregistrées par l'adulte responsable sur tablette directement à la sortie du point de vente, complétées par un document sous forme papier avec résultat de la vente.
- Documentation remise à la PCC pour le suivi

Dispositif et processus

- Egalité de traitement : tous les établissements ont la même chance d'être contrôlés
- Monitoring scientifique
- Equipes recrutées et formées par les organisations de prévention reconnues mais engagées et rémunérées par la Police du commerce (auxiliaires)
- Co-pilotage (santé et économie)

Dispositif et processus

- Les récidivistes s'exposeront au prononcé de sanctions, telles que:
 - ✓ *Sanctions administratives (avertissement, retrait d'autorisation pour la vente de tabac ou d'alcool)*
 - ✓ *Ordonnances pénales en application de la législation cantonale*

Conclusion

- Cette vague d'achats-tests est la première fondée sur la nouvelle base légale
- Le financement par la dîme la rend possible
- Elle est co-pilotée par le DSAS et le DEIEP
- Les résultats seront rendus publics

Conférence de presse

Achats-tests d'alcool et de tabac par des mineurs

400 points de vente testés dès 2023

Département de la santé et de l'action sociale

Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

Le 15 mai 2023